

Maîtrise universitaire en sciences de l'environnement | MUSE

2021-2022

Formation interdisciplinaire



INSTITUT DES SCIENCES
DE L'ENVIRONNEMENT



UNIVERSITÉ
DE GENÈVE

MAÎTRISE UNIVERSITAIRE EN SCIENCES DE L'ENVIRONNEMENT (MUSE)

Présentation

L'Institut des sciences de l'environnement (ISE) est une entité interfacultaire de l'Université de Genève impliquant la Faculté des sciences, la Faculté d'économie et de management, la Faculté des sciences de la société, la Faculté de droit et la Faculté de médecine. L'ISE a pour vocation l'enseignement et la recherche interdisciplinaires dans cinq thématiques se rapportant à l'environnement : biodiversité, climat, eau, énergie, villes et territoires. Il vise à établir des passerelles entre ces divers domaines, avec des spécialisations qui concernent aussi bien les enjeux de la protection des ressources naturelles que ceux du développement économique, de l'utilisation durable de l'énergie, du bien-être social et sanitaire, ou de l'interface entre la science et le politique.

La Maîtrise universitaire en sciences de l'environnement (MUSE) est décernée par l'Institut des sciences de l'environnement, conjointement avec les Facultés des sciences, des sciences de la société, et d'économie et de management. Cette formation universitaire s'adresse aux candidat-e-s qui désirent étudier selon une approche interdisciplinaire le fonctionnement de l'environnement et son interaction avec l'homme et la société. Elle prépare aux métiers de l'environnement et à la formation approfondie.

Les étudiant-e-s souhaitant accéder à cette formation doivent être titulaires d'un Bachelor universitaire en sciences, en sciences économiques, en sciences sociales, en relations internationales, en médecine, en droit ou d'un titre jugé équivalent. La rentrée universitaire MUSE a lieu chaque année en septembre. La Maîtrise universitaire en sciences de l'environnement est basée sur 120 crédits ECTS et une durée normale des études de quatre semestres. Le cursus offre cinq spécialisations :

Biodiversité, écosystèmes et société

L'orientation des recherches en matière de biodiversité a évolué durant ces dernières années, avec le soutien de conventions impliquant États et scientifiques. Initialement centrées sur des questions d'inventaire, les recherches sur la biodiversité s'étendent désormais à l'évaluation des services rendus aux êtres humains. Cette approche anthropocentrique, dite des « services écosystémiques », doit contribuer à convaincre le grand public et les décideurs et les décideuses de la nécessité d'agir. Les recherches entreprises à l'Université de Genève et cette spécialisation du MUSE portent à la fois sur la biodiversité, les écosystèmes et les services rendus à la société en se basant sur des observations de terrain, des études en laboratoire et la modélisation statistique et spatiale.

Impacts climatiques

Les activités anthropiques sont la principale cause du réchauffement climatique, avec de nombreuses répercussions sur l'homme et l'environnement. Cette spécialisation aborde les causes du changement climatique et ses impacts. Elle propose des cours de climatologie et de modélisation de l'évolution du climat ; des cours traitant des impacts du changement climatique sur les environnements alpins et les risques naturels. Combinés à des cours de relations internationales, de droit international et d'économie de l'environnement, cette formation permet de mieux se familiariser avec les processus complexes qui régissent le climat, et de voir comment ces mécanismes peuvent interagir avec de nombreux domaines aux plans environnemental, socio-économique et politique. Ces interactions seront étudiées au sein d'un atelier croisant l'analyse des impacts et les enjeux de gouvernance.

MAÎTRISE UNIVERSITAIRE EN SCIENCES DE L'ENVIRONNEMENT (MUSE)

Développement durable et urbanisation

Cette spécialisation propose une approche de l'environnement dans le contexte de l'urbanisation des sociétés et des objectifs de développement durable. Les enseignements proposés portent sur la gouvernance, l'urbanisme et la santé. À partir de la prise en considération des enjeux écologiques, sociaux et économiques du développement, on aborde les conditions et les méthodes de l'action publique pour un développement territorial durable. Une attention particulière est donnée aux théories du développement et de l'urbanisme, mais également aux instruments politiques et techniques (modélisation spatiale, études d'impact, évaluation des services écosystémiques).

Énergie

Dans le cadre de la spécialisation « Énergie » sont abordés les problèmes de l'énergie et leurs implications technologiques, économiques et environnementales. Les cours de physique, technique, économie et politique de l'énergie ainsi que le cours traitant des méthodes d'analyse de l'énergie constituent les bases de cette formation. Des séminaires sur les politiques, les systèmes et les filières énergétiques élargissent les horizons dans une optique interdisciplinaire. Des enseignements portant sur des thèmes spécifiques, comme les énergies renouvelables, les économies d'énergie et les risques liés à l'énergie et au climat permettent d'effectuer des approfondissements. Enfin, cette spécialisation offre la possibilité d'appliquer les outils géomatiques à la problématique de l'énergie et d'étudier la transition des villes et les stratégies d'intervention sous l'angle de l'efficacité énergétique.

Sciences de l'eau, ressources, gestion et société

Les ressources en eau, indispensables au bon fonctionnement de notre environnement et de nos sociétés, sont de plus en plus menacées par les activités anthropiques et les changements climatiques. Cette spécialisation a pour but de transmettre les connaissances scientifiques théoriques et pratiques nécessaires à l'étude des processus bio-physico-chimiques dans les eaux continentales de surface et leurs altérations. Elle permet notamment d'acquérir à travers des liens dynamiques avec les institutions et laboratoires liés au domaine de l'eau des compétences pour la préservation des ressources hydriques, l'établissement de diagnostics de qualité, la production d'eau potable, et la gestion de conflits internationaux.

Organisation du cursus de la maîtrise

Le premier semestre de la Maîtrise universitaire en sciences de l'environnement est organisé sous la forme d'un volet « Interdisciplinarité & Immersion » pour l'ensemble des étudiant-e-s, quelle que soit leur origine. À partir d'ateliers permettant d'appréhender les questions environnementales tant du point de vue de l'élaboration de diagnostics que de la conception de projets et de plans d'action, les étudiant-e-s bénéficieront d'enseignements dans les sciences sociales et dans les sciences naturelles leur permettant de se doter des outils nécessaires à l'analyse environnementale.

Le deuxième et une partie du troisième semestre d'études seront centrés sur les connaissances propres à chaque domaine de spécialisation de la maîtrise. Les enseignements à choix débiteront au troisième semestre et se poursuivront pendant une partie du quatrième semestre, puis les étudiant-e-s commenceront leur recherche de fin d'études, qui débouchera à la fin du quatrième semestre sur la soutenance du mémoire.

Plan d'études*

1. Interdisciplinarité & Immersion (16 ECTS)

- IMM Interdisciplinarité et méthodes de travail en groupe, atelier
- IMM Environnement alpin et sociétés, cours
- IMM Environnement alpin et sociétés, atelier
- IMM Enjeux, atelier

2. Enseignements à choix restreint « Fondamentaux » (18 ECTS - 6 cours à choix)

- FND Chimie de l'environnement et cycles globaux, cours
- FND Climatic change, cours
- FND Ecology : functioning and the limits of systems, cours
- FND Société et durabilité, cours
- FND Politiques de l'environnement, cours
- FND Ville et environnement, cours
- FND Environnement et santé, cours
- FND Économie de l'environnement, cours
- FND Droit international de l'environnement, cours
- FND Energy, climate and environment, cours

3. Enseignements à choix restreint « Méthodes » (8 ECTS - 4 cours à choix)

- MTH Modélisation approche systémique, cours et exercices
- MTH Modélisation quantitative, cours et exercices
- MTH Analyses de données 1, atelier
- MTH Analyses de données 2, atelier (prérequis : Analyses de données 1 ou équivalent)
- MTH Géomatique 1, cours et exercices
- MTH Géomatique 2, cours et exercices (prérequis : Géomatique 1 ou équivalent)

4. Enseignements spécialisés en sciences de l'environnement (27 ECTS)

Tout-e étudiant-e doit suivre les enseignements et réussir les examens d'un module d'enseignement complet de 27 crédits ECTS. L'ouverture ou non d'un module d'enseignement est décidée par le Comité au début du 2^{ème} semestre, notamment en fonction du nombre de candidat-e-s.

4.1. Biodiversité, écosystèmes et société (27 ECTS)

- BES Mesures de la diversité, cours
- BES Menaces et conservation, cours
- BES Écologie des eaux douces, cours
- BES Gouvernance des biens communs, cours
- BES Assessing the multiple values of Nature, cours
- BES Space-Ecology : analyses spatiales en écologie, cours et exercices
- BES Écologie des systèmes fluviaux, atelier
- BES Atelier interdisciplinaire : conservation de la biodiversité en pratique, atelier
- BES Séminaire en biodiversité, écosystèmes et société, atelier

4.2. Impacts climatiques (27 ECTS)

- IC Climatic impacts, cours et travaux pratiques
- IC Introduction à la météorologie et à la climatologie, cours et exercices
- IC Climate change and international law, cours
- IC Environmental economics and climate change, cours
- IC Climate impacts and adaptation, atelier
- IC Fundamentals of energy systems, cours
- IC Climate, disasters and tree rings, cours et travaux pratiques

4.3. Développement durable et urbanisation (27 ECTS)

- DDU Politique et gouvernance urbaine, cours
- DDU Développement et environnement : du global au local, cours
- DDU Cities in transition, cours
- DDU Développement territorial, Projet de territoire Nord, atelier, ou
DDU Développement territorial, Projet de territoire Suds, atelier
- DDU Assessing the multiple values of Nature, cours, ou
DDU Études et évaluations d'impact sur l'environnement et la santé, cours

4.4. Énergie (27 ECTS)

- EN Fundamentals of energy systems, cours
- EN Environmental and energy economics and policy, cours et exercices
- EN Methods for analysing energy efficiency and renewable energy technologies, cours et exercices
- EN Approche interdisciplinaire des systèmes énergétiques, cours et exercices
- EN Energy in international law, cours

4.5. Sciences de l'eau, ressources, gestion et société (27 ECTS)

- SE Structure et fonctionnement des systèmes aquatiques, cours
- SE Écologie des eaux douces, cours
- SE Qualité des eaux et écotoxicologie, cours
- SE Utilisation et gestion des ressources en eau, cours
- SE Gouvernance et politique de l'eau, cours
- SE Analyse d'eaux, travaux pratiques
- SE Fonctionnement d'un lac alpin en relation avec son environnement, travaux pratiques
- SE Sédiments et contaminants, travaux pratiques
- SE Écologie des systèmes fluviaux, atelier
- SE Écotox, travaux pratiques

MAÎTRISE UNIVERSITAIRE EN SCIENCES DE L'ENVIRONNEMENT (MUSE)

5. Enseignements à choix (18 ECTS)

Les enseignements à choix correspondant à 18 crédits peuvent être choisis :

- a) parmi les enseignements à option recommandés MUSE de chaque spécialisation,
- b) parmi les enseignements proposés dans le cadre d'autres cursus niveau master de l'Université de Genève et ayant un lien fort avec les thématiques MUSE,
- c) parmi les enseignements MUSE des volets Fondamentaux, Méthodes, et Spécialisation non validés dans le cadre des ECTS obligatoires MUSE (voir la description des enseignements pour d'éventuelles restrictions),
- d) parmi les enseignements dispensés dans d'autres formations de master de l'Université de Genève,
- e) parmi les enseignements à distance (e-learning),
- f) parmi les enseignements d'autres universités ou EPF suisses ou d'une université étrangère.

Une liste indicative des enseignements a) et b) est remise à jour et publiée avant chaque rentrée universitaire par le Comité du MUSE. Les étudiant-e-s souhaitant suivre un cours parmi les enseignements d), e) ou f) doivent faire une demande qui doit être validée par le/la Conseiller-ère académique. Les enseignements sont validés selon le mode prévu par l'enseignant-e et/ou la faculté et/ou l'université concernés.

En cas de conflit d'horaires entre les cours à choix et les cours obligatoires (Fondamentaux, Méthodes, Spécialisation), ce sont les cours obligatoires qui sont prioritaires, notamment au 2^{ème} semestre.

6. Travail de fin d'études (33 ECTS)

- Atelier Accompagnement au mémoire de master
- Travail de mémoire
- Soutenance du mémoire

* Sous réserve de modification. Les crédits ECTS des enseignements sont indiqués dans le Syllabus MUSE, disponible sur le site Web de l'Institut des sciences de l'environnement (www.unige.ch/environnement). Les horaires des enseignements sont disponibles en ligne sur la plateforme des cours de l'Université de Genève et sur le site Web du MUSE (www.unige.ch/muse).

Contacts et adresse

Secrétariat des étudiant-e-s : catherine.cornut@unige.ch, +41 22 379 07 97
Conseillère académique : nicole.efrancey@unige.ch, +41 22 379 08 76

Adresse postale :
Institut des sciences de l'environnement (ISE)
Boulevard Carl-Vogt 66
1211 Genève 4
SUISSE

MAÎTRISE UNIVERSITAIRE EN SCIENCES DE L'ENVIRONNEMENT (MUSE)

Règlement d'études*

CONDITIONS GÉNÉRALES

Art. 1. Maîtrise universitaire en sciences de l'environnement

1. La Faculté des sciences, la Faculté des sciences de la société et la Faculté d'économie et de management décernent conjointement, en collaboration avec l'Institut des sciences de l'environnement (ISE), une Maîtrise universitaire en sciences de l'environnement (ci-après MUSE) (Master of Sciences (Msc) in Environmental Sciences), second cursus de la formation de base.
2. Cette formation universitaire s'adresse aux candidats qui désirent étudier selon une approche interdisciplinaire le fonctionnement de l'environnement et l'interaction avec l'homme et la société. Elle prépare aux métiers de l'environnement et à la formation approfondie.
3. Le Comité de la maîtrise (ci-après « le Comité ») qui gère le MUSE est nommé, sur proposition de la Direction de l'Institut, par le Décanat de la Faculté des sciences pour une durée de 4 ans renouvelable et est composé d'au moins un professeur ordinaire ou un professeur associé de chacune des facultés mentionnées ci-dessus, ainsi que du Directeur de l'ISE.

ADMISSION

Art. 2. Admission

1. Sont admissibles aux études préparant au MUSE, les étudiants qui remplissent les conditions d'immatriculation à l'Université de Genève. En outre, ils doivent être porteurs d'un titre de Bachelor universitaire des Facultés de l'Université de Genève qui décernent la maîtrise (art. 1). L'admission des étudiants titulaires d'un autre bachelor de l'Université de Genève ou d'une autre haute école, ou d'un titre ou formation sera évaluée par le Comité.
2. Ne peuvent pas être admis les étudiants dans les cas de figure cités par l'art. 2 al. 4 du Règlement général de la Faculté des sciences.
3. Sont admis à titre conditionnel, les étudiants dans les cas de figure cités par l'art. 3 al. 1 du Règlement général de la Faculté des sciences.
4. Les étudiants qui ont quitté les études de maîtrise universitaire en sciences de l'environnement sans en avoir été éliminés peuvent être réadmis aux conditions déterminées par l'art. 22 du Règlement général de la Faculté des sciences par analogie.
5. L'admission se fait sur dossier. Un complément de formation de 30 crédits au maximum peut être demandé. Le Comité rend un préavis sur l'admission, sur l'éventuelle admission à titre conditionnel ou sur le refus d'admission. Il fixe, le cas échéant, les modalités d'obtention du complément de formation et les délais requis, ainsi que les conditions de l'admission à titre conditionnel. Le Doyen de la Faculté des sciences rend les décisions d'admission, d'admission à titre conditionnel ou de refus d'admission conformément à l'art. 2 al. 7 du Règlement général de la Faculté des sciences.

MAÎTRISE UNIVERSITAIRE EN SCIENCES DE L'ENVIRONNEMENT (MUSE)

6. Le contenu des dossiers d'admission, les délais prévus ainsi que l'adresse pour envoyer les dossiers de candidature sont définis et affichés dans le site Web de l'Université de Genève. Les dossiers reçus après les délais prévus ne sont pas pris en considération.

7. Les étudiants sont immatriculés à l'Université et inscrits en Faculté des sciences ; cette faculté gère les dossiers d'étudiants et est responsable des procédures académiques.

Art. 2 bis. Règles de comportement

1. Les étudiants doivent respecter les règles et usages de l'Université dans le cadre de leurs études et activités au sein de l'Université de Genève ainsi que lors de l'utilisation des différents services et ressources mis à disposition par l'institution.

2. À défaut, conformément à l'art. 18 du Statut de l'Université, le Décanat de la Faculté des sciences peut saisir le Conseil de discipline de l'Université de Genève s'il estime qu'il y a lieu d'envisager une procédure disciplinaire.

3. Préalablement à toute saisine du Conseil de discipline, le Décanat de la Faculté des sciences doit avoir entendu l'étudiant mis en cause.

ÉQUIVALENCES

Art. 3. Équivalences

1. Sur demande écrite adressée au Doyen de la Faculté des sciences, un étudiant qui a déjà effectué des études dans une faculté de l'Université de Genève ou dans une autre haute école suisse ou étrangère peut obtenir qu'une partie ou la totalité des crédits ECTS acquis soit validée selon le plan d'études du MUSE sous certaines conditions déterminées dans l'art. 4 du Règlement général de la Faculté des sciences.

Toutefois, la validation des crédits ECTS ne peut pas aboutir à la délivrance de plein droit du titre de Maîtrise universitaire en sciences de l'environnement.

2. 90 crédits au moins doivent être obtenus dans le plan d'études de la maîtrise.

3. Aucune équivalence n'est accordée pour un enseignement à choix qui aurait déjà été validé dans le cadre d'un autre cursus.

4. Les crédits du travail de fin d'études ne peuvent pas être obtenus par voie d'équivalence.

DURÉE ET PROGRAMME D'ÉTUDES

Art. 4. Durée des études et crédits ECTS

1. La durée réglementaire des études en vue de l'obtention du MUSE est de quatre semestres au minimum et de six semestres au maximum. Le MUSE correspond à 120 crédits ECTS.

2. Le Doyen de la Faculté des sciences peut accorder des dérogations à la durée des études, sur préavis du Comité, si de justes motifs existent et si l'étudiant présente une demande écrite et motivée.

MAÎTRISE UNIVERSITAIRE EN SCIENCES DE L'ENVIRONNEMENT (MUSE)

Art. 5. Programme d'études

Le programme d'études est composé des éléments suivants :

1. Interdisciplinarité & Immersion : Ateliers Interdisciplinarité, Environnement alpin et sociétés (cours et stage), Enjeux. Ces cours et ateliers doivent être suivis avant les autres enseignements de la maîtrise.
2. Enseignements à choix restreint « Fondamentaux » en sciences de l'environnement.
3. Enseignements à choix restreint « Méthodes » en sciences de l'environnement.
4. Enseignements spécialisés en sciences de l'environnement.
5. Enseignements à choix.
6. Travail de fin d'études : le travail de fin d'études comprend un mémoire de maîtrise universitaire, sa soutenance et la participation active à un atelier d'accompagnement au mémoire de master.

CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

Art. 6. Réussite des évaluations et crédits ECTS

1. Les enseignements ainsi que les ateliers et séminaires donnent lieu chacun à une évaluation. Chaque évaluation est réussie si l'étudiant obtient une note égale ou supérieure à 4 sur 6. Les crédits correspondants sont alors octroyés.
2. L'étudiant a l'obligation de se présenter à la session d'examens ordinaire directement consécutive à la fin de l'enseignement, de l'atelier ou du séminaire auquel il est inscrit.
3. En cas d'échec, l'étudiant dispose d'une seconde tentative pour chaque évaluation. Cette seconde tentative doit avoir lieu lors de la session de rattrapage (session extraordinaire) qui suit directement la session d'examens ordinaire où l'étudiant a échoué. Un deuxième échec est éliminatoire, sous réserve de l'alinéa 4 qui suit.
4. En cas d'échec à la 2^{ème} tentative de l'évaluation d'un enseignement à choix restreint (Fondamentaux, Méthodes) ou à choix, l'étudiant peut s'inscrire une seule et unique fois par groupe d'enseignement à choix restreint à un enseignement du même groupe s'il en reste d'autres qu'il n'a pas encore suivis. L'étudiant dispose alors de deux tentatives pour valider le nouvel enseignement.
5. Un étudiant inscrit en complément d'études (complément de bachelor) est soumis uniquement à l'art. 6, al. 1, 2 et 3 du présent règlement, soit l'obtention d'une note au moins égale à 4 à chaque examen prévu dans son plan d'études.

MAÎTRISE UNIVERSITAIRE EN SCIENCES DE L'ENVIRONNEMENT (MUSE)

Art. 7. Travail de fin d'études

1. Le travail de fin d'études de master (maîtrise universitaire) est dirigé par un membre du corps professoral ou un maître d'enseignement et de recherche. En accord avec le responsable de la spécialisation concernée, il peut également être dirigé par un maître-assistant, un chargé de cours, un chargé d'enseignement porteur d'un doctorat ou un collaborateur scientifique porteur d'un doctorat. Le travail de fin d'études peut également être codirigé par une autre personne désignée par le Comité, en accord avec le responsable de la spécialisation concernée. Dans ce cas, l'autre codirecteur doit être membre du corps professoral ou maître d'enseignement et de recherche. En accord avec le responsable de la spécialisation concernée, il peut également être maître-assistant, chargé de cours, chargé d'enseignement porteur d'un doctorat ou collaborateur scientifique porteur d'un doctorat.
2. Les sujets du mémoire doivent être acceptés par le Comité. Le sujet du mémoire et son suivi par un directeur de mémoire ne sont formellement acceptés que si les examens du 1^{er} et 2^{ème} semestres sont réussis.
3. Le mémoire et la soutenance donnent lieu chacun à une note.
4. En cas d'échec, le mémoire peut être présenté une deuxième fois et la soutenance peut être défendue à nouveau. Un deuxième échec est éliminatoire.

Art. 8. Fraude et plagiat

1. Toute fraude, plagiat, tentative de fraude ou de plagiat correspond à un échec à l'évaluation concernée.
2. En outre, le Collège des professeurs de la Faculté des sciences peut annuler tous les examens subis par l'étudiant lors de la session ; l'annulation de la session entraîne l'échec de l'étudiant à cette session.
3. Le Collège des professeurs de la Faculté des sciences peut également considérer l'échec à l'évaluation concernée comme définitif.
4. Le Décanat de la Faculté des sciences saisit le Conseil de discipline, après avoir entendu l'étudiant mis en cause et après consultation du Comité,
 - i. s'il estime qu'il y a lieu d'envisager une procédure disciplinaire ;
 - ii. en tous les cas, lorsque l'échec à l'évaluation concernée est définitif et qu'il entraîne l'élimination de l'étudiant de la faculté.
5. Pour les autres cas, l'étudiant mis en cause doit être entendu avant toute décision par le président du Collège des professeurs de la Faculté ; il a accès à toutes les pièces du dossier.

DÉLIVRANCE DU DIPLÔME

Art. 9. Délivrance du diplôme

Lorsque les conditions d'évaluation qui figurent aux articles précédents sont satisfaites et les crédits obtenus, l'étudiant obtient un diplôme qui est délivré de manière conjointe par les Facultés des sciences, des sciences de la société et d'économie et de management, en collaboration avec l'ISE.

DISPOSITIONS FINALES

Art. 10. Élimination

1. Est éliminé du titre, l'étudiant qui se trouve dans une des situations suivantes :
 - a) N'a pas respecté les conditions imposées lors de son admission à titre conditionnel.
 - b) Le cas échéant, a échoué à deux reprises à une des évaluations du complément d'études (art. 6 al. 5).
 - c) N'a pas obtenu au moins 20 crédits ECTS (équivalences exclues) durant les 2 premiers semestres de ses études de master.
 - d) A échoué à deux reprises à l'une des évaluations, sous réserve de la lettre e) ci-dessous.
 - e) Ne peut plus répéter l'évaluation d'un enseignement à choix restreint/à choix dans le cadre des limites fixées par l'art. 6 al. 4.
 - f) N'a pas obtenu les crédits requis dans le délai maximum d'études prévu à l'art. 4.
2. Sont réservés les cas de fraude, plagiat, tentative de fraude ou de plagiat.
3. L'élimination est prononcée par le Doyen de la Faculté des sciences, sur préavis du Comité.

Art. 11. Voies de recours

Toute décision rendue en application du présent règlement peut faire l'objet d'une opposition, dans les 30 jours suivant le lendemain de sa notification, auprès de l'instance qui l'a rendue. Le Règlement relatif à la procédure d'opposition au sein de l'Université de Genève du 16 mars 2009 (RIO-UNIGE) s'applique.

Art. 12. Entrée en vigueur, champ d'application et dispositions transitoires

1. Le présent Règlement d'études entre en vigueur avec effet au 20 septembre 2021.
2. Il s'applique dès son entrée en vigueur à tous les nouveaux étudiants commençant leurs études à cette date.
3. Le présent règlement d'études abroge celui du 14 septembre 2020, sous réserve de la disposition qui suit à l'alinéa 4 :
4. Les étudiants déjà en cours d'études au 20 septembre 2021 restent soumis au règlement d'études du 14 septembre 2020.

* Par souci de lisibilité, l'emploi du masculin comprend les femmes et les hommes dans l'ensemble de ce texte.

